

Le tribunal de la famille près du burn out

JUSTICE De plus en plus de dossiers à traiter sans moyens correspondants

- Créé l'an dernier, le tribunal de la famille fait, sur le plan théorique, presque l'unanimité.
- Mais en pratique, certains tribunaux ne disposant que de peu de magistrats sont « le nez sur le guidon ».
- Le manque de moyens est une nouvelle fois pointé du doigt.

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2014, la loi portant création d'un tribunal de la famille a indubitablement mis de l'ordre dans les différentes compétences existant dans le contentieux familial, devenu suranné puisqu'il différenciail les époux et les concubins. Leurs enfants mineurs en faisaient les frais, leur sort étant traité en urgence pour les uns et pas pour les autres. Mais dans toute réforme surviennent les maladies de jeunesse, celles qui, à Liège par exemple où le nombre de magistrats dédiés à ces matières est peu élevé, peuvent faire monter le nombre de dossiers fixés à 30, voire 40 ou 50 sur une matinée. Quand on dispose d'une poignée de minutes pour traiter l'avenir d'une famille, ça laisse évidemment un « goût de trop peu » à toutes les parties.

Avant la réforme, les cohabitants légaux devaient se rendre chez le juge de paix, les mariés qui entendaient divorcer chez le juge des référés, le tribunal de 1^{re} instance reprenait la main pour le divorce et celui de la jeunesse entraînait dans la danse quand il fallait évoquer les enfants. La création d'un tribunal de la famille et de la jeunesse, nouvelle section du tribunal de 1^{re} instance, a tendu à simplifier tout ce micmac en un principe : « une famille, un juge, un dossier », un dossier familial unique pour tout le contentieux opposant les mêmes parties. « Un truc de théoriciens en chambre », tranche un magistrat liégeois. « Le modèle législatif est bon quand on a un papa, une maman, deux enfants, et personne

d'autre dans la famille. Mais on en est loin ! On a les grands-parents, les arrière-grands-parents, des demi-frères, des demi-sœurs, des remariages,... On s'arrête où ? La loi ne le prévoit pas ! Maintenant, ça va encore, cela ne fait qu'un an... Mais dans quelques années, quand nous devrons traiter un dossier, c'est avec une brouette qu'il faudra quitter le greffe. »

Un greffe sans employés

Didier Pire, membre du Conseil supérieur de la justice et avocat de la famille au barreau de Liège, avait déjà émis cette réserve avant que la réforme ne soit adoptée. « Après quelques années, les greffes risquent d'être encombrés de nombreux dossiers contenant beaucoup de documents devenus inutiles », écrivait-il alors. Des greffes, par ailleurs, débordés, quotidiennement à la limite du burn out, faute de personnel. « A Liège, le greffe de la jeunesse s'est retrouvé sans employés », confie Philippe Glaude, président du tribunal de 1^{re} instance de Liège. Il a dû être englobé dans le greffe « général » et le changement induit, actuellement, des problèmes de convocation qui confèrent aux audiences surchargées encore un peu plus de piquant. « Dans tous les secteurs économiques, on informatise, constate Didier Pire. Quand va-t-on se décider à informatiser la justice ? On sait que la rentabilité serait immédiate ! »

Autre changement, depuis la réforme, tout ce qui est relatif aux enfants est présumé urgent et doit donc être traité dans les 15 jours. « On a ainsi augmenté considérablement le contentieux à traiter dans l'urgence, mais on n'a pas augmenté le nombre de magistrats, note Annick Xhardé, avocate spécialisée en droit de la famille. Il y a 15 jours, à la division 8 du tribunal de la famille de Liège, il y avait 50 dossiers inscrits ! Bien sûr, il y a eu des remises. Mais ce matin-là, en attendant patiemment notre tour, on a fait le compte : 4 minutes et 8 secondes de moyenne par dossier... La comparution personnelle des parties est obligatoire, Monsieur et Madame sont là, stressés, leur vie est en train de se jouer - qu'y a-t-il à de

plus important que ses enfants, sa famille ? On entre, on salue, on s'installe, et on ne dispose que de quelques minutes pour entendre les deux avocats, les deux parties, puis le ministère public, à qui l'on doit pouvoir répliquer le cas échéant. Les magistrats font tout ce qu'ils peuvent, ils se coupent en quatre pour traiter avec autant d'attention

le quarantième dossier que le premier. Mais tout se passe si vite que les justiciables ont parfois moins de facilité à accepter la décision du juge... Il y a évidemment souvent une des deux parties qui a l'impression de ne pas avoir eu ce qu'elle voulait. Si son cas est traité avec une telle rapidité, elle peut avoir le même ressenti qu'un enfant puni sans explication. » Un magistrat de confier : « On fait le maximum, mais on sait qu'il y aura des personnes frustrées. Ce sont des audiences difficiles, très tendues, dans deux dossiers sur trois, les personnes sont en guerre ! Quand on arrive à 8 h 30 et qu'on est obligé de tirer sur l'audience de la matinée jusqu'à 14 h ou 14 h 30, on sort avec une tête comme un seau. »

L'embouteillage au sein des audiences est en outre renforcé par le mécanisme de la saisine permanente, applicable depuis la réforme : les causes restent inscrites au rôle du tribunal de la famille, sans limite de temps, et elles peuvent revenir devant ce même tribunal dans un délai de 15 jours, sans qu'une nouvelle procédure soit

réintroduite et donc, sans coûts pour les parties. « Les gens reviennent gratuitement sur base d'une simple lettre, résume ce juge de la famille. C'est tellement facile que pour un oui ou pour un non, on revient devant le juge. Il y a ainsi une série d'affaires un peu ridicules, que nous devons traiter au détriment de la difficulté de certains dossiers. » Bien sûr, les magistrats peuvent condamner à une amende la partie qui abuse de la procédure. « Mais il n'est pas toujours opportun de venir remettre de l'huile sur le feu », observe le magistrat.

Un bon accord, mieux qu'un jugement

Enfin, depuis la réforme, le méca-

nisme de la conciliation est renforcé par la création des chambres de règlement à l'amiable. Un véritable rayon de soleil dans le bilan du premier anniversaire de la réforme. « *Quand on voit que les deux parties sont très proches d'un accord, on les oriente vers cette chambre, car un bon accord est préférable à un jugement qui laisse souvent de la frustration chez les gens* », explique un juge, qui ajoute que presque tous les dossiers examinés là cette année

ont abouti à un accord. Mais avec un bémol : pour créer une chambre de conciliation à Liège, de ces chambres dans lesquelles on n'examine que trois dossiers par matinée pour consacrer au couple séparé le temps nécessaire à un accord équilibré, il a fallu supprimer une audience classique, raccourcissant ainsi le temps concédé aux couples qui se déchirent dans les salles à côté.

Un juge devait être désigné à la tête du tribunal de la famille de

Liège, mais c'est finalement le président du tribunal de 1^{re} instance qui a hérité de la charge, alors qu'il a déjà de larges responsabilités. Les audiences idéales pour cette juridiction, selon lui ? Elles auraient des feuilles de rôle affichant dix dossiers, pour accorder le temps nécessaire à chaque personne qui y joue une importante part de sa vie. On en était déjà loin avant la réforme. C'est encore plus utopique aujourd'hui. ■

LAURENCE WAUTERS

à Bruxelles « C'est le bordel au greffe »

Instauré en septembre 2014, le tribunal bruxellois de la famille, comme d'autres dans le pays, rencontre des difficultés importantes. A l'heure actuelle, chaque juge bruxellois est en charge des dossiers de 800 familles. Et depuis le début de l'année, ce ne sont pas moins de 30.000 personnes qui ont été accueillies par l'instance familiale.

Mercredi dernier, les magistrats ont donc fait part publiquement de leur désarroi et de leurs craintes. « *L'Etat de droit est en danger* », a expliqué Isabelle Schyns, juge. *Le pouvoir judiciaire est à l'agonie et les mesures à venir vont sacrifier le justiciable* », a-t-elle précisé, faisant allusion aux restrictions budgétaires annoncées par le gouvernement fédéral qui envisage de réduire les effectifs de la justice d'un quart.

« *Nous n'avons pas les moyens d'assurer la mission de service public que nous a conférée la Constitution* », a poursuivi la magistrate. *Et nous ne pouvons cautionner le glissement vers une privatisation de la justice. Dès lors, nous avons le droit à l'indignation quand l'institution est en péril. Nous devons aussi envisager de suspendre des audiences et le traitement de certains*

contentieux. »

Outre les magistrats, les greffiers sont également victimes du manque de moyens et de la surcharge de travail. « *Nous n'avons pas le temps du faire du rangement, se lamente une responsable du greffe. Nous traitons l'urgent au fur et à mesure. Plein de documents ne peuvent être classés dans les fardes de procédure. Depuis le 1^{er} janvier, nous avons ouvert 4.500 nouveaux dossiers alors que nous ne sommes que six greffiers, un archiviste et deux personnes à l'accueil. Un chiffre dans lequel ne sont pas comptées les successions, les annulations de mariage ou les liquidations, par exemple. Des affaires qui sont présentes en nombre non négligeable. Nous n'avons pas assez de bras. Même pendant les vacances, nous continuons à travailler, même si c'est à un rythme moins soutenu. Nous ne pensons pas qu'il y aura des licenciements chez nous mais il n'y aura en tout cas pas de nouveaux engagements. Or, la quantité de travail ne va faire qu'augmenter. A force de presser le citron, certains vont partir en burn out.* »

La greffière tient encore à détailler plus en profondeur les missions de sa corporation. Des tâches que le grand public mé-

connaît, selon elle. « *Après fixation de l'affaire, précise-t-elle, le greffe doit en effet convoquer les parties. Il doit aussi adresser un courrier d'information aux enfants de plus de 12 ans qu'ils peuvent être entendus par le juge du tribunal de la famille. Si leur réponse est positive, le greffe devra également les convoquer pour audition. Par ailleurs, lorsqu'un jugement est prononcé, il appartiendra au greffe, dans les cas prévus par la loi, de le notifier aux parties.* »

Spécialiste du droit de la famille, l'avocate Geneviève Haquin est jusqu'à présent très satisfaite des services rendus par l'instance bruxelloise. Mais elle craint pour l'avenir. « *Il est vrai que le temps d'attente est long avant qu'un dossier soit traité, concède-t-elle. Il est tout aussi vrai que c'est le bordel au greffe. Mais le travail n'est pas bâclé, n'est pas expédié. Les juges font ce qu'ils peuvent avec les moyens qu'ils ont. Leur retirer des moyens serait une catastrophe, comme ça l'est en France où j'ai déjà plaidé. Les jugements sont déshumanisés et expédiés.* »

Cette humanité présente au tribunal bruxellois, M^{re} Geneviève Haquin la détaille et craint qu'elle disparaisse à l'avenir. « *Avant la première audience, les*

juges poussent les parties à la médiation afin de trouver une solution. Que ce soit pour un divorce, une garde d'enfant ou autre chose. Une autre alternative est de permettre aux avocats et au juge de discuter durant une heure avant l'audience. Parfois, ça marche. Des solutions sont trouvées hors jugement. Si ça ne marche pas, la procédure normale comprenant les plaidoiries est lancée. »

Pour l'avocate, tout cela risque de ne plus être possible à l'avenir. « *L'exécutif va rendre le troisième pouvoir exsangue, fulmine-t-elle. C'est un scandale. Les gens ont besoin de cette justice. Or, comme c'est déjà le cas au tribunal de la jeunesse, les juges de la famille n'auront plus les moyens d'appliquer les décisions qu'ils prennent. Des mineurs sont placés en institutions mais comme elles manquent de places, ils sont libérés alors qu'ils sont en pleine délinquance. Or, la justice, telle qu'elle est, fonctionne. J'ai en mémoire un gamin délinquant qui côtoyait des jeunes radicalisés. Il aurait pu sombrer mais on a réussi à l'éviter car il a pu être placé. Il a finalement été remis sur les rails. Veut-on vraiment supprimer tout ça ?* » ■

FRÉDÉRIC DELEPIERRE

4.500
nouveaux
dossiers ont été
ouverts depuis
janvier

6
greffiers
travaillent
à la « famille »
à Bruxelles